Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 29 mai 2024, à compter de 18h00, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:
Diane Sirard, mairesse
Sébastien Lavoie, conseiller
Jean-Claude Ratelle, conseiller
Richard Lévesque, conseiller
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur: Sylvain Leduc, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffièretrésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

L'avis de convocation a été notifié au membre du conseil qui n'était pas présent à l'ouverture de la séance.

2024-05-197 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté:

- 1. Constatation de l'avis de convocation
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Dépôt et présentation du projet de règlement #199 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé, forestier ou multiusage en vertu des articles 66 et 70 de la Loi sur les compétences municipales
- 4. Avis de motion du projet de règlement #199 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé, forestier ou multiusage en vertu des articles 66 et 70 de la Loi sur les compétences municipales
- 5. Période de questions
- 6. Levée de l'assemblée

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #199 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVÉ, FORESTIER OU MULTIUSAGE EN VERTU DES ARTICLES 66 ET 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 199 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé, forestier ou multiusage en vertu des articles 66 et 70 de la Loi sur les compétences municipales.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #199 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVÉ, FORESTIER OU MULTIUSAGE EN VERTU DES ARTICLES 66 ET 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 199 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé, forestier ou multiusage en vertu des articles 66 et 70 de la Loi sur les compétences municipales.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2024-05-198 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 29 mai 2024 soit levée. Il est 18h11.

	ADOPTÉE
DIANE SIRARD,	
Mairesse	
BERNADETTE OUELLETTE Directrice générale et trésorière	

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient de l'article 142 (2) du Code municipal.	
Diane Sirard, mairesse	